

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 000 000 \$, pour l'exercice financier 2021-2022, pour la construction d'un aqueduc et d'égouts sanitaires, la réalisation de la caractérisation et de la certification de terrains industriels et afin de couvrir certains frais administratifs;

QUE cette subvention soit octroyée selon des modalités et des conditions qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75910

Gouvernement du Québec

### **Décret 1416-2021, 10 novembre 2021**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Périgny comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint, ministère de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 15 novembre 2021;

QU'à ce titre, monsieur Sylvain Périgny reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Périgny soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 403 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Périgny soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents

et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75928

Gouvernement du Québec

### **Décret 1417-2021, 10 novembre 2021**

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit renouvelé pour un mandat de trois ans à compter du 7 janvier 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### **Contrat d'engagement de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **I. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Eric Stevenson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Stevenson exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 janvier 2022 pour se terminer le 6 janvier 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Stevenson reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Stevenson renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Stevenson comme à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Stevenson peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Stevenson.

## 4.3 Destitution

Monsieur Stevenson consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Stevenson aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Stevenson se termine le 6 janvier 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Stevenson recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75929

Gouvernement du Québec

## Décret 1418-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente sur la Table centrale Québec-Lac-Simon entre le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Nation Anishnabe du Lac Simon veulent établir une Table centrale responsable de coordonner leurs échanges et de renforcer